

Contrat relatif à la Capacité élastique à la demande pour les serveurs IBM Power Systems



En cliquant sur «**J'accepte**», le Client (le «Client») accepte les modalités du présent Contrat au nom de son Entreprise. L'entité d'International Business Machines Corporation exerçant des activités dans le pays du Client («IBM») accepte le présent Contrat lorsque IBM fournit au Client une Clé d'activation de la Capacité élastique à la demande («CÉD») pour une Machine CÉD.

***** **MARQUEUR : Début des modalités relatives aux Partenaires commerciaux** *****

Acquisition par un Partenaire commercial IBM

L'acquisition par un Partenaire commercial IBM pour la remise en marché auprès d'un autre Partenaire commercial ou d'un Client est assujettie aux modalités du Contrat à l'intention des partenaires commerciaux IBM. Le présent Contrat régit l'utilisation, par le Client, de la Capacité élastique à la demande pour les serveurs IBM Power Systems.

Les sections suivantes du présent Contrat s'appliquent uniquement au Client et non au Partenaire commercial IBM.

Acquisition par le Client auprès d'un Partenaire commercial IBM

Les Unités CÉD sont disponibles chez IBM directement auprès des Partenaires commerciaux IBM. Si le Client a choisi de commander l'Unité CÉD par l'intermédiaire d'un Partenaire commercial, il autorise IBM à fournir à ce Partenaire commercial, chaque Mois de facturation de la CÉD, les informations qu'elle a reçues par le biais du Programme de surveillance pour permettre à ce Partenaire commercial de facturer les frais applicables au Client.

Le Client convient qu'à moins de révoquer son autorisation à l'égard de ce Partenaire commercial ou de désigner un autre Partenaire commercial en fournissant à IBM un préavis d'au moins soixante (60) jours, il continue d'autoriser IBM à fournir ces informations au Partenaire commercial. Dans le cas où le Client révoque l'autorisation sans désigner un autre Partenaire commercial, IBM lui facturera directement les frais applicables.

Lorsque le Client acquiert de la CÉD auprès d'un Partenaire commercial, les modalités énoncées dans le présent document concernant l'acquisition, les frais, la facturation et la collecte ne s'appliquent pas. Le Partenaire commercial IBM établit ses propres prix et modalités, et facture les frais à ses Clients lorsqu'il lui fournit des Produits et Services IBM.

***** **MARQUEUR : Fin des modalités relatives aux Partenaires commerciaux** *****

Le présent Contrat relatif à la Capacité élastique à la demande pour les serveurs IBM Power Systems (le «Contrat») régit l'utilisation, par le Client, de l'offre de Capacité élastique à la demande pour les serveurs IBM Power Systems (l'«Offre»).

1. Définitions

Activation, Activer (et termes dérivés) – Mise en fonction de la Capacité à la demande en vue de son utilisation.

Programme de surveillance – Logiciel pour lequel IBM accorde une licence au Client (p. ex., l'outil IBM Electronic Service Agent), qui surveille l'Activation de la Capacité élastique.

Capacité à la demande – Quantité de ressources, comme des processeurs, des dispositifs de stockage et de la mémoire, installées dans une Machine CÉD mais non activées (p. ex. des ressources qui sont appelées «processeurs à la demande» dans la documentation d'IBM).

Unités demandées – Unités CÉD que le Client spécifie au moment d'Activer la Capacité à la demande.

Mois de facturation de la CÉD – Mois civil au cours duquel l'Activation de la Capacité élastique par le Client est surveillée aux fins de la facturation.

Clé d'activation de la CÉD – Clé (i) qui autorise le Client à Activer et à utiliser la Capacité élastique dans la Machine CÉD; et (ii) qui permet au Client d'Activer et de gérer la Capacité élastique dans la machine CÉD.

Machine CÉD – Machine IBM Power Systems qui prend en charge la Capacité élastique à la demande («CÉD») (également désignée dans la documentation IBM ou autrement connue sous le nom de «Capacité temporaire à la demande», «CTD», «Capacité ponctuelle à la demande», ou «Mise à niveau de la Capacité ponctuelle à la demande») et pour laquelle IBM offre des clés CÉD.

Unités CÉD – Quantité de Capacité à la demande Activée et durée de l'Activation. Par exemple, les «Jours-processeurs» (nombre de processeurs Activés multiplié par le nombre de périodes de 24 heures et de toute période partielle de 24 heures) ou les «Jours-mémoire» (quantité de mémoire Activée multipliée par le nombre de périodes de 24 heures et de toute période partielle de 24 heures) correspondent respectivement aux Unités CÉD qui mesurent l'Activation des processeurs et de la mémoire. Les Unités CÉD comprennent à la fois les Unités demandées et les Unités non retournées.

Capacité élastique – Capacité à la demande qui a été Activée.

Unités non retournées – Unités CÉD qui demeurent Activées après l'expiration de la durée que le Client a spécifiée au moment d'Activer la Capacité à la demande.

Entreprise – Les entreprises comprennent : (i) les entreprises situées dans un même pays et qui sont contrôlées par le Client ou IBM (par la possession de plus de cinquante pour cent [50 %] des actions avec droit de vote); et (ii) toute autre entité qui contrôle ou est contrôlée par le Client ou IBM, ou qui se trouve sous contrôle commun avec le Client ou IBM, et qui a signé un accord de participation.

2. Machines CÉD applicables

Chaque Machine CÉD numérotée en série est autorisée aux termes du présent Contrat, tel que spécifié par le Client au moment de commander des Unités CÉD.

3. Utilisation autorisée de la Capacité élastique

Le Client convient de ce qui suit :

- a. Le Client est responsable des frais associés à chaque Unité CÉD achetée. Il se sera acquitté de cette responsabilité lorsqu'il aura soumis le paiement pour les Unités CÉD qu'il a commandées au cours du Mois de facturation de la CÉD et qui lui auront été facturées à la fin du Mois de facturation de la CÉD. Le montant exigible correspondra à la totalité des Unités CÉD commandées au cours du Mois de facturation de la CÉD;
- b. Les Unités CÉD peuvent uniquement être utilisées dans le pays où elles ont été acquises et ne peuvent être transférées en dehors de l'Entreprise du Client;
- c. Le Client installera (à moins que ce ne soit déjà fait), configurera et tiendra à jour le Programme de surveillance dans chaque Machine CÉD, conformément aux indications d'IBM dans la documentation relative à ce Programme, dans le but de surveiller l'utilisation des Unités CÉD;
- d. Si le Client utilise plus d'Unités CÉD que la quantité précédemment acquise, comme indiqué par le Programme de surveillance, la quantité excédentaire sera immédiatement déduite des unités CÉD disponibles pour une utilisation future dans les commandes de nouvelles Unités CÉD. Par exemple, le Client a précédemment commandé 1000 Unités CÉD, mais a utilisé 1015 unités CÉD avant de passer la prochaine commande de 500 Unités CÉD. Les 15 Unités CÉD excédentaires précédentes seraient déduites de la commande de 500 CÉD et le Client recevrait une Clé d'activation de la CÉD pour 485 Unités CÉD;
- e. Si (a) le Client retire, désactive ou débranche le Programme de surveillance, ou l'empêche autrement de surveiller avec précision les Unités CÉD; ou (b) le Programme de surveillance est retiré, désactivé, débranché ou autrement incapable de surveiller avec précision l'utilisation des Unités CÉD, le Client en avisera IBM sans délai et lui permettra (ou permettra au mandataire d'IBM) d'accéder à la Machine CÉD, uniquement pour déterminer, si possible, le nombre d'Unités CÉD dont le Client est responsable. Si le Client omet d'en aviser sans délai IBM et d'autoriser l'accès, il sera responsable des Unités CÉD comme si la totalité de la Capacité à la demande disponible de la machine CÉD correspondante avait été Activée au cours de toute la période pendant laquelle le Programme de surveillance n'a pas surveillé les Unités CÉD. IBM conserve tous les autres recours dont elle peut disposer dans l'éventualité de telles actions, y compris, notamment, la révocation du droit du Client d'utiliser la Capacité élastique; et

- f. Moyennant un préavis raisonnable, le Client convient d'accorder à IBM, pendant les heures d'ouverture habituelles, un accès suffisant aux Machines CÉD, y compris, notamment, l'information concernant l'utilisation des Logiciels IBM sur les Machines CÉD, uniquement pour vérifier si le Client respecte les modalités du présent Contrat et celles des licences des Logiciels IBM.

4. Responsabilités supplémentaires du Client

Le Client convient de ce qui suit :

- a. Le Client déclare et garantit qu'au moment de commander une Unité CÉD, il est le propriétaire de la Machine CÉD en question ou détient du propriétaire et de tout détenteur de privilège la permission de passer une telle commande et d'Activer la Capacité à la demande;
- b. IBM n'a pas la responsabilité d'aviser les fournisseurs du Client (par exemple, d'autres fournisseurs de logiciels qui autorisent l'utilisation de leur produit par processeur) lorsque le Client Active la Capacité à la demande;
- c. En plus des frais exigibles pour l'Activation de la Capacité à la demande, le Client doit assumer les frais attribuables ou nécessaires à l'Activation, y compris les frais associés au matériel, aux logiciels (p. ex. les mises à niveau de licences logicielles) ou aux services requis (p. ex. les frais de maintenance supplémentaires);
- d. IBM se réserve le droit de modifier le processus par lequel la Capacité élastique est mise à la disposition du Client. Le Client installera (ou, si IBM le spécifie, permettra à IBM d'installer) et mettra en œuvre une telle modification sur chaque Machine CÉD applicable, dans un délai raisonnable sur le plan commercial après avoir reçu à cet effet un avis d'IBM ou du Partenaire commercial IBM, selon le cas;
- e. IBM se réserve le droit de modifier le Programme de surveillance ou le moyen par lequel elle contrôle l'Activation de la Capacité à la demande. Le Client installera (ou, si IBM le spécifie, permettra à IBM d'installer) et mettra en œuvre une telle modification, dans un délai raisonnable sur le plan commercial après avoir reçu à cet effet un avis d'IBM ou du Partenaire commercial IBM, selon le cas;
- f. La présente Offre comprend uniquement la ressource informatique identifiée comme Capacité à la demande disponible pour une machine CÉD. Le Client a la responsabilité de fournir toutes les autres ressources informatiques (p. ex. la mémoire et les dispositifs de stockage), de type convenable et en quantité suffisante, dont il peut avoir besoin pour répondre aux exigences de son environnement informatique; et
- g. Le Client autorise IBM et ses filiales (ainsi que leurs successeurs, ayants droit, entrepreneurs et les Partenaires commerciaux IBM) à conserver et à utiliser les coordonnées professionnelles du Client, partout où ceux-ci font affaire, que ce soit en lien avec les Produits et Services IBM ou dans le cadre de la relation d'affaires d'IBM avec le Client.

5. Frais, taxes et paiement

Si le Client a conclu un Contrat de relation client IBM ou un contrat équivalent avec IBM, les modalités relatives aux Frais, Taxes et Paiement du contrat en question s'appliqueront. Cependant, tous les Clients seront responsables des redressements fiscaux éventuels résultant de l'utilisation de la Capacité élastique dans une juridiction fiscale différente de celle où la commande originale a été passée. S'il n'a conclu aucun Contrat de relation client avec IBM, le Client convient de payer sans délai tous les frais applicables spécifiés par IBM, les frais exigibles dans le cas d'une utilisation qui dépasse les autorisations, de même que les frais de douane ou les autres droits, taxes ou frais imposés par une autorité qui découlent d'une acquisition du Client aux termes du Contrat, ainsi que les suppléments de retard éventuels. Les montants sont exigibles dès la réception de la facture et payables dans un compte spécifié par IBM, dans les trente (30) jours qui suivent la date de la facture. IBM n'offre aucun crédit ou remboursement pour les frais acquittables en un seul paiement ou prépayés, ou les autres frais déjà exigibles ou acquittés.

6. Résiliation

Le Client peut résilier le présent Contrat en remettant un avis écrit à IBM. La résiliation prend effet à la date de résiliation que le Client indique dans l'avis.

Les droits du Client aux termes du présent Contrat à l'égard d'une Machine CÉD prennent fin à la première des occurrences suivantes : i) le Client transfère la possession ou le contrôle de la Machine CÉD à un tiers (p. ex., il retourne la Machine CÉD à un bailleur); ii) le présent Contrat prend fin.

L'une des parties peut résilier le présent Contrat si l'autre n'en respecte pas l'une ou l'autre des modalités, à condition que la partie contrevenante en soit avisée par écrit et bénéficie d'un délai raisonnable, jusqu'à concurrence de trente (30) jours, pour remédier au manquement.

Le présent Contrat prend fin lorsqu'une requête est déposée ou qu'une procédure est intentée par ou contre le Client en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité.

Les modalités du présent Contrat de nature à s'appliquer au-delà de la résiliation de celui-ci demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution intégrale, et lient les successeurs et ayants droit respectifs des parties.

7. Garantie

Les modalités de la garantie standard d'IBM s'appliquent. La période de garantie qui s'applique à la Capacité à la demande commence à la Date d'installation de la Capacité à la demande, peu importe le moment où le Client Active cette Capacité ou que l'Activation ait lieu ou non.

8. Code machine

L'utilisation, par le Client, du Code machine dans une machine CÉD est assujettie aux modalités et aux restrictions qui régissent une telle utilisation, comme indiqué dans le Contrat de licence pour Code machine, disponible à l'adresse https://www.ibm.com/systems/support/machine_warranties/machine_code.html. L'utilisation, par le Client, de la Capacité élastique est assujettie aux modalités et aux restrictions qui régissent le Code machine, sauf disposition expresse dans le présent Contrat. Le Code machine n'inclut aucun Logiciel ou code fourni aux termes d'un contrat de licence distinct, y compris, notamment, un contrat de licence de logiciel libre.

8.1 Licence élastique

Aux fins d'une Activation, IBM accorde au Client une Licence élastique qui l'autorise à utiliser le Code machine dans la machine CÉD afin de lui permettre de se servir de la Capacité élastique, comme autorisé dans le présent Contrat. La Licence élastique du Client l'autorisant à utiliser le Code machine dans une Machine CÉD commence à la date à laquelle le Client procédera à l'Activation et se terminera à la première des occurrences suivantes : i) la désactivation de la Capacité élastique par le Client; et ii) l'expiration ou la résiliation des droits du Client à l'égard de la Machine CÉD aux termes du présent Contrat.

9. Dispositions générales

- a. Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations non monétaires lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter.
- b. Dans la mesure permise par la loi applicable, les parties consentent à l'utilisation de moyens électroniques et de transmissions par télécopieur pour envoyer et recevoir des communications relativement à leur relation d'affaires découlant du présent Contrat, et ces communications sont acceptables à titre d'écrit signé. Les parties conviennent que la présence d'un code d'identification (appelé «ID utilisateur») dans un écrit sous forme électronique suffit pour établir l'identité de l'émetteur et l'authenticité du document.
- c. IBM se réserve le droit de modifier le processus par lequel elle surveille les informations d'utilisation de la CÉD ou qu'elle fournit les clés d'activation. Le Client convient de mettre en œuvre une telle modification pour chaque Machine admissible.
- d. Dans le cas où une des clauses du présent Contrat serait déclarée invalide ou inexécutable, toutes les autres clauses demeurent en vigueur.

- e. Le présent Contrat n'a aucune incidence sur les droits que confèrent les lois sur la protection du consommateur, lorsque ces droits ne peuvent faire l'objet d'une renonciation ou d'une limitation contractuelle.
- f. Aucune des parties ne peut céder le présent Contrat, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Toute tentative en ce sens est nulle. Aucune des parties ne peut refuser de donner son consentement de façon déraisonnable. La cession du présent Contrat au sein de l'entité juridique dont l'une des parties est membre, ou à une organisation qui lui succède par fusion ou par acquisition, ne nécessite pas le consentement de l'autre partie. IBM peut également céder ses droits relatifs aux paiements en vertu du présent Contrat sans obtenir le consentement du Client. Le fait pour IBM de se départir d'une partie de ses activités commerciales d'une façon ayant des répercussions sur tous ses Clients dans une situation similaire ne sera pas considéré comme une cession.
- g. Chacune des parties convient d'offrir à l'autre une occasion raisonnable de remplir ses obligations en vertu du présent Contrat avant d'en invoquer l'inexécution. Les parties tenteront de bonne foi de régler tous leurs différends, désaccords ou réclamations en rapport avec le présent Contrat. À moins qu'une loi applicable ne l'exige sans possibilité de renonciation ou de limitation contractuelle, (i) aucune des parties n'intentera une action en justice, de quelque forme que ce soit, découlant du présent Contrat ou de toute transaction visée par les présentes, ou s'y rapportant, plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance; et (ii) après ce délai, toute action en justice découlant du présent Contrat ou de toute transaction visée par les présentes, et tous les droits respectifs associés à une telle action cesseront d'être valides. Par ailleurs, chacune des parties renonce au droit à un procès avec jury pour toute poursuite découlant du présent Contrat ou s'y rapportant.
- h. Le présent Contrat ou toute transaction visée par les présentes ne créent aucun droit ou cause d'action pour un tiers, et IBM ne peut en aucun cas être tenue responsable des réclamations présentées contre le Client par un tiers, sauf tel que le permettent les modalités relatives à la Limitation de responsabilité, incorporées aux présentes à l'article 10, pour les lésions corporelles (y compris le décès) ou les dommages à des biens immeubles ou à des biens meubles corporels dont IBM est juridiquement responsable envers le tiers.
- i. Les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties ne sont valides que dans le pays où les transactions relatives à l'Offre sont effectuées. Cependant, toutes les licences sont valides conformément aux conditions spécifiques auxquelles elles ont été accordées.
- j. Une fois que le présent Contrat est accepté par les deux parties, toute reproduction qui en est faite par des moyens fiables (par exemple, image électronique, photocopie ou télécopie) est considérée comme un original.

10. Modalités incorporées

Si un Contrat de relation client IBM ou un contrat-cadre équivalent est en vigueur entre le Client et IBM, les modalités du présent Contrat y sont incorporées par renvoi. S'il n'y a pas de Contrat de relation client en vigueur entre le Client et IBM, les modalités relatives à la Limitation de responsabilité, au Droit applicable et à la Juridiction, énoncées dans la Déclaration de garantie IBM applicable à la Machine CÉD, disponible à l'adresse https://www.ibm.com/systems/support/machine_warranties/, sont incorporées par renvoi au présent Contrat. Dans la mesure où il y a une incompatibilité entre les modalités du présent Contrat et celles du Contrat de relation client ou de la Déclaration de garantie, les présentes modalités auront préséance.

11. Entente intégrale

Le présent Contrat et les modalités du Contrat de relation client ou de la Déclaration de garantie, selon le cas prévu à l'article 10 ci-dessus, constituent l'entente intégrale à l'égard de l'Offre et remplacent l'ensemble des communications, déclarations, entreprises, garanties, promesses, conventions et engagements antérieurs, sous forme verbale ou écrite, entre IBM et le Client concernant l'Offre. En signant le présent Contrat, aucune des parties ne se fie à des déclarations qui ne sont pas énoncées dans les présentes. Les modalités supplémentaires ou différentes contenues dans toute communication écrite du Client (comme un bon de commande) sont nulles.